



Thème :

**IMPULSER ET INSTALLER
UNE DYNAMIQUE DE CHANGEMENT**

L'EFFET BOULE DE NEIGE – EQUIPE D'ENCADREMENT

Établissement

ACAIS (50)

IRFA
formation

1. NOTRE PROPOSITION

IMPULSER ET INSTALLER UNE DYNAMIQUE DE CHANGEMENT - EQUIPE D'ENCADREMENT

Public concerné

Tout professionnel encadrant de l'établissement – 24 personnes

Durée

2023 : 11 jours

Etape 1 : 24h00

Etape 2 : 48H00

2024 (Prévisionnel 11 jours)

77h00

2025 (prévisionnel 11 jours)

77h00

Soit une durée totale d'environ 231 heures pour la session de formation, hors option.

Prérequis

Aucun prérequis n'est exigé pour cette formation

Objectifs

- Conduire le changement vers un fonctionnement collaboratif
- Développer le sens de la collaboration et de l'efficacité collective dans une démarche de changement
- Favoriser l'engagement et la motivation des équipes
- Valoriser les potentiels professionnels de chacun
- Apprendre à être centré « solution » et orienter les échanges vers l'action et l'émergence de solutions.
- S'inscrire dans une démarche d'adaptation créative des pratiques professionnelles

Éléments de contenu

Cette proposition s'inscrit dans le temps (**trois ans**) avec un réel accompagnement collectif, individuel et collectif individualisé, au décours de plusieurs étapes :

Étapes à réaliser sur 2023 – De mars à décembre

Etape 1- INITIER

Recueillir les motivations et les besoins des participants pour créer les séances et répondre aux attentes individuelles et collectives.

1 entretien individuel par participant, d'une heure maximum, soit 24 heures

Etape 2 – ASSIMILER

Permettre aux participants de comprendre leurs motivations et leurs besoins au sein du collectif, via des séances créatives et de mise en mouvement.

Les cadres bénéficieront de six ateliers de prévention de l'épuisement selon la méthodologie Arcand-Brissette.

Objectifs :

- Permettre aux personnes en formation d'acquérir une meilleure connaissance de leur énergie et de leur dynamique personnelle, afin de prévenir le risque d'épuisement,
- Développer l'écoute de ses propres motivations au sein du système professionnel définissant des motivations collectives,
- Renforcer la bienveillance envers soi-même et envers les autres,
- Favoriser l'épanouissement professionnel.

Le comité de direction bénéficiera de six ateliers de sensibilisation au repérage du risque d'épuisement.

Objectifs :

- Savoir repérer le risque d'épuisement,
- Comprendre les mécanismes psychologiques en jeu,
- Acquérir des outils de repérage pour orienter vers un accompagnement adapté.

Les cadres bénéficieront de six ateliers de prévention de l'épuisement selon la méthodologie Arcand-Brissette.

**6 séances collectives de 2h30 par groupe de 8 soit 45 heures
+ 2 séances individuelles de 1h30 pour le Directeur soit 3h00**

Etapes à réaliser sur 2024

Etape 3 – EXPERIMENTER- Codir :

Accompagner la mise en place d'un projet de direction ou inter-structures via l'intelligence collective.

Objectifs :

- Développer le sens de la coopération et de l'efficacité collective
- Favoriser l'engagement et la motivation des équipes
- Apprendre à être centré « solution » et orienter les échanges vers l'action et l'émergence de solutions.
- Valoriser les potentiels professionnels de chacun
- Repenser les modèles de management

Minimum 5 séances collectives de 2h30 par groupe de 8, en fonction du projet accompagné,
Les séances regroupent les membres du CODIR.

Etape 4 - VALIDER - Codir : Confirmer l'engagement dans une démarche pérenne et la réponse aux besoins et aux attentes mis en évidence initialement ; et co-construire l'étape systématiser au regard de ceux-ci.

1 entretien individuel par participant, maximum 1h30.

Etape 5 - SYSTEMATISER - Codir : Favoriser l'émergence d'autres projets de structure et accompagner l'animation de sa mise en place.

5 séances collectives de 2h30 par structure/équipe, en fonction des projets

Pour se faire, chaque directeur/trice d'établissement est accompagné/e dans la mise en place d'un projet au sein de sa structure (IME, MAS, SAMO, PHAJ, ESAT). Les séances concernent les directeurs/trices d'établissement et les cadres de service.

Les autres directeurs forment un groupe à part entière bénéficiant de séances leur permettant d'avancer sur des besoins individuels dégagés lors de l'étape « VALIDER ».

La directrice bénéficie d'une séance de bilan avec chaque directeur/trice à l'issue de cette étape.

VALIDER - Cadres : Confirmer l'engagement dans une démarche pérenne et la réponse aux besoins et aux attentes mis en évidence initialement ; et co-construire l'étape systématiser au regard de ceux-ci.

1 entretien individuel par participant, maximum 1h30.

Chaque cadre se voit proposer un entretien afin de valider son engagement dans la démarche initiée et expérimentée. C'est également l'occasion d'un échange sur l'étape de systématisation. A l'issue de cette étape, un entretien est proposé à la directrice dans l'objectif d'identifier cinq cadres (un par structure) afin qu'il soit accompagné dans l'émergence de projets au sein de la structure.

Etapes à réaliser sur 2025 –

SYSTEMATISER - Cadres : Favoriser l'émergence d'autres projets de structure et accompagner l'animation de sa mise en place.

7 séances collectives de 2h30 par structure/équipe, en fonction des projets

Pour se faire, chaque cadre identifié est accompagné/e dans la mise en place d'un projet au sein de sa structure (IME, MAS, SAMO, PHAJ, ESAT). Les séances concernent les cadres et les membres de l'équipe. La directrice bénéficie d'une séance de bilan avec chaque cadre à l'issue de cette étape. Le directeur/la directrice de la structure pourra également être présent.

CULTIVER (optionnel) : Entretenir et développer la dynamique impulsée et permettre une régulation des pratiques professionnelles (à travers par exemple le codéveloppement).

Option : Minimum 6 séances de 2h30 par groupe.

Les séances concernent tout l'établissement.

Précisions :

- Cette option peut débuter à l'issue de l'étape « Expérimenter », en parallèle des étapes suivantes,
- Le codéveloppement s'adresse à un groupe de pairs sans lien hiérarchique (un groupe pour le CODIR, et/ou un/plusieurs groupe(s) de cadres, et/ou un/plusieurs groupe(s) de salariés intervenant dans les différentes structures),
- Il peut s'agir de séances d'intelligence collective pour les directeurs/trices, leur permettant de poursuivre la dynamique installée lors de l'étape « Expérimenter ».

OPTION ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL : Permettre à des membres de la structure de bénéficier d'entretien(s) individuel(s).

Volume horaire à évaluer en fonction des besoins repérés et adapté au cours du contrat.

Méthodes pédagogiques

- Méthode participative
 - Etudes de cas et/ou de situations et /ou de projets.
 - Outils : jeu de cartes, outils d'intelligence collective
 - Remise de documentation.
- **Démarche, méthodes de formation et modalités d'évaluation décrites ci-après (§3 et §4)**

Profil intervenants

Ophélie GESBERT et Sarah TESSON- Psychologues spécialisées en neuropsychologie formées au codéveloppement

2. DÉMARCHE ET MÉTHODES DE FORMATION

L'IRFA appuie son modèle pédagogique sur sa volonté de rendre les participants « **acteurs de leur formation** ».

L'expertise du formateur tant pédagogique que sur la thématique, permet d'optimiser le temps de formation en organisant une succession de séquences pédagogiques diversifiées :

- **Un recueil des attentes** des participants, en début de formation pour permettre, tout en posant une dynamique de groupe, d'adapter la formation aux souhaits des stagiaires (dans la limite du programme pré établi).
- **L'expression ou la mise en pratique** par les professionnels qu'elle soit individuelles ou collective au service d'un objectif d'acquisition ou de consolidations de compétences.
- **Des apports du formateur** par la théorie, la démonstration ou le questionnement en préalable ou en synthèse de travaux individuels ou collectifs.
- **Des temps de recherche de transfert** des connaissances, savoir-faire (théoriques ou pratiques) et savoir agir pour en faciliter le réinvestissement.
- **Un temps d'expression** en fin de journée sur le vécu individuel : le formateur invite les participants à s'exprimer sur les points abordés, le déroulement et les éventuels souhaits d'amélioration. Il s'attache à vérifier l'adéquation avec les attentes exprimées en début de formation.

Remise de documentation et de supports écrits.

Ces séquences pédagogiques s'articulent et s'appuient sur des supports variés, une documentation élaborée par le formateur en amont de la formation en fonction du thème, des caractéristiques des professionnels à former et de leur contexte d'intervention. Dans le cadre de son système qualité, IRFA EVOLUTION s'assure que les documents utilisés par les formateurs sont mis à jour et adaptés au public concerné.

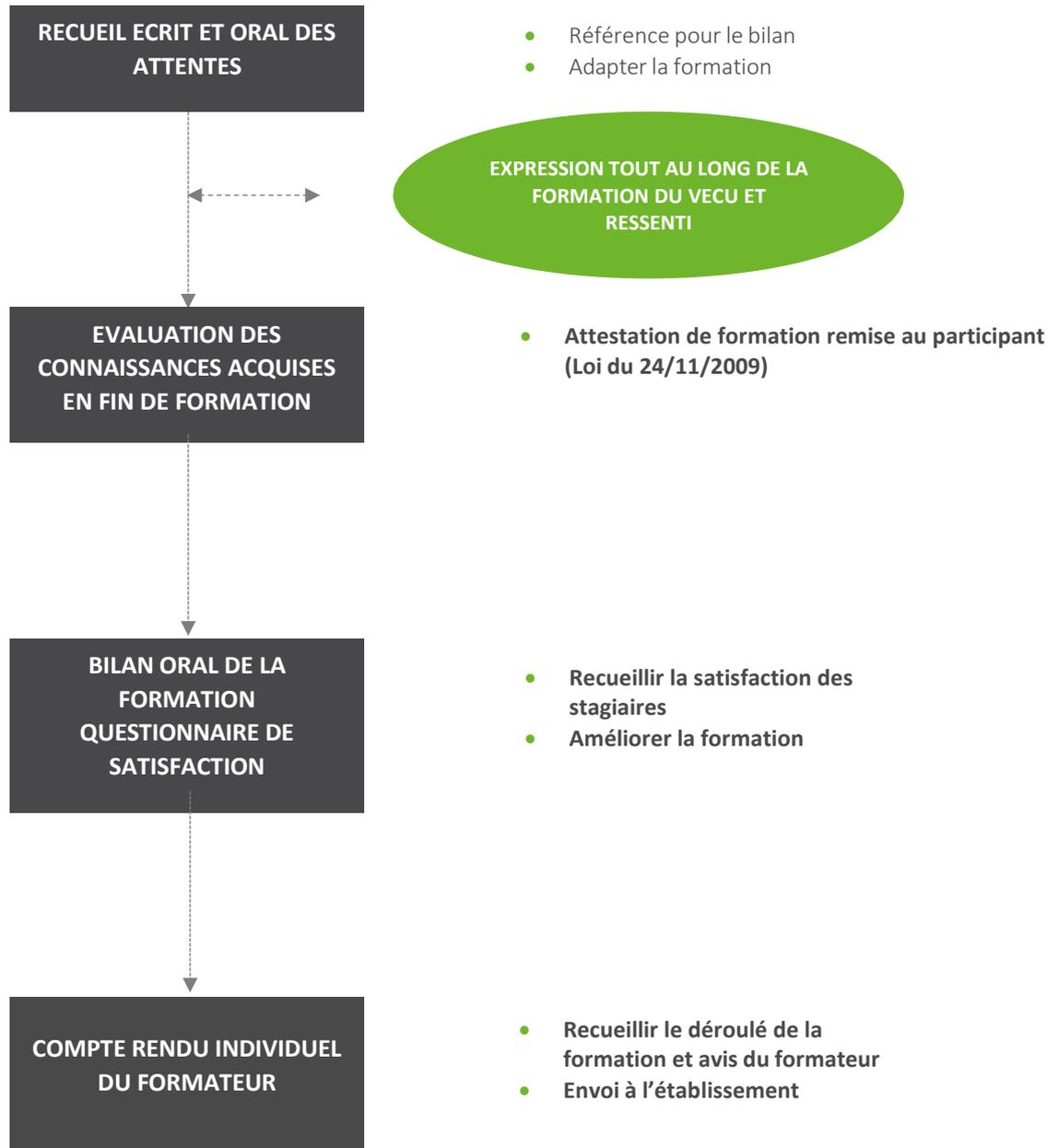
L'accompagnement pédagogique des formateurs

L'IRFA est engagé dans une véritable démarche d'accompagnement de ses formateurs sur le plan pédagogique :

- **Un plan de formation pédagogique** est proposé chaque année : formation pédagogique (formateurs et pédagogie) et des journées d'échanges thématiques (innovation pédagogique)
- La remise d'un **guide pédagogique du formateur** déclinant les démarches et méthodes pédagogiques principales en formation professionnelle continue
- **Un accompagnement pédagogique spécifique** est proposé aux formateurs, réalisé par les Responsable ou Conseillers en formation ou Responsable Pédagogique.

4. MODALITÉS D'ÉVALUATION

➤ **Un processus évaluatif complet de la réussite des objectifs de la formation**



Le client dispose d'un interlocuteur pour échanger à tout moment sur l'ingénierie de la formation, les objectifs, les modalités de réalisation et d'organisation, les conclusions de la formation.

5. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

IRFA : UNE ASSOCIATION LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF

Siège social : Pôle Universitaire d'Alençon – 61250 DAMIGNY Tél : 02-33-29-80-42

N° DÉCLARATION D'EXISTENCE 25 61 002 51 61

N° IDENTIFIANT DATADOCK 0005075

IRFA évolution est adhérent à la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP).

IRFA Evolution est habilité par l'ANESM dont les compétences ont été transférées à la Haute Autorité de Santé depuis le 01^{er} avril 2018, sous le n° H2010-03-367 à procéder à l'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

IRFA Evolution a reçu l'habilitation à délivrer des Certificats Professionnels F.F.P. dans les domaines « Création, politique et stratégie d'entreprise, Management des hommes- Développement personnel, Formations à des métiers spécifiques, Qualité Sécurité Environnement (QSE) et Développement durable ».

CERTIFICATIONS

Qualification ISQ OPQF

IRFA Evolution est qualifié OPQF (Organisme professionnel de Qualification des Organismes de Formation et de Conseil) depuis 1997 dans les spécialités de formation :

- 1J Santé
- 1K Services à la personne et à la collectivité
- 2A Techniques et Méthodes de management
- 2B Création, Stratégie d'entreprise et fonctions associées (Droit, finance, gestion)
- 2C Prévention des Risques (RPS, incendie, SST...)
- 2D Communication interpersonnelle

Critères de qualification : **Respect de la réglementation – Pérennité des moyens humains, matériels et financiers – Capacité à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de formation – Satisfaction des clients**

Certification ISO

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par IRFA Evolution pour les activités « Conception, vente et réalisation de prestations de formation continue inter et intra-entreprises relevant des secteurs sanitaire et social » a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par ISO 9001. IRFA Evolution a la certification AFAQ ISO 9001:2015 appliquée aux organismes de formation professionnelle continue.

DOMAINES DE COMPÉTENCES

Évaluation – Qualité – Projet d'Établissement – Management – Organisation du travail d'équipe – Prévention des risques psychosociaux – Droit des usagers – Responsabilité des professionnels – Gériatrie – Pratiques soignantes – Handicap – Accompagnement éducatif – Fin de vie – Deuil – Douleur – Pathologies neurologiques – Santé Mentale – Manutention – Gestes et postures – Prévention des troubles musculo-squelettiques – Médiations et approches corporelles – Communication alternatives – Projet et techniques d'animation – Formations spécifiques à certains métiers – Gestes d'urgence – Enfance – Adolescence – Diététique – Temps repas – Restauration collective – Hygiène – Prévention des infections – Formations spécifiques aux travailleurs handicapés – Accompagnement social

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES IRFA EVOLUTION

Article 1 OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'IRFA Evolution, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'IRFA Evolution ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle disponible sur le site www.irfa-formation.fr à la date de la commande. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'IRFA Evolution, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Article 2 COMMANDE

Toute commande de formation interentreprises suppose que le client accepte le programme proposé au catalogue ou sur le site internet. Toute commande de formation intra-entreprise suppose que le client accepte le contenu de formation décrit dans la proposition commerciale (pédagogique et financière) dont le client possède un exemplaire. La signature de la convention de formation implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

Article 3 PRÉ-REQUIS

IRFA Evolution spécifie dans ses programmes les connaissances initiales requises (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation interentreprises IRFA Evolution satisfait bien les prérequis spécifiés sur le programme de formation correspondant. IRFA Evolution ne peut en conséquence être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

Article 4 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont établis en euros hors taxes, (sans TVA, IRFA Evolution n'y étant pas assujetti). La facture est adressée au client après exécution de la prestation. En cas de paiement effectué par un Organisme Paritaire Collecteur (OPCO), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Il lui appartient de se faire rembourser ces frais par l'OPCO. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client. En cas de non-règlement par l'OPCO du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

Article 5 CONVENTION DE FORMATION

Pour toute action de formation IRFA Evolution établit une convention de formation avec le client. La convention précise l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques. Toute convention sera établie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Article 6 CONVOCATIONS

IRFA Evolution ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Article 7 ANNULATION, ABSENCE, REPORT D'INSCRIPTION

Toute annulation ou report doit être communiqué par écrit, à défaut le montant prévu à la convention sera facturé en totalité. Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail, en cas d'annulation définitive ou de report du fait de l'établissement intervenant :

- À moins de 30 jours ouvrables avant le début de la formation, 50% du montant prévu à l'article 3 resteront immédiatement exigibles à titre d'indemnité compensatrice
- À moins de 5 jours ouvrables avant le début de la formation, la totalité du montant (dans la limite de 10 jours de prestation) restera immédiatement exigible.

Toute action de formation engagée sera facturée en totalité.

Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

Article 8 ANNULATION D'UNE FORMATION

IRFA Evolution se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage. De nouvelles dates ou sites leur seront proposés, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande.

Article 9 RÉGLEMENT

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire.

Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- Des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal,
- L'exigibilité immédiate des factures non échues.

Par ailleurs, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout règlement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

IRFA Evolution se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou support de formation.

Article 11 LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ D'IRFA Evolution

La responsabilité d'IRFA Evolution ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à IRFA Evolution. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité d'IRFA Evolution est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité d'IRFA Evolution est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité d'IRFA Evolution ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

Article 12 FORCE MAJEURE

IRFA Evolution ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à IRFA Evolution, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'IRFA Evolution.

Article 13 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRES PERSONNEL

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le client s'engage à informer chaque utilisateur que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par IRFA Evolution aux fins de réalisation et de suivi de la formation,
- La connexion, le parcours de formation des utilisateurs sont des données accessibles à ses services,
- L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée à IRFA Evolution. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès d'IRFA Evolution ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer IRFA Evolution, en écrivant à l'adresse suivante : dpo@irfa-formation.fr

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, IRFA Evolution s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, IRFA Evolution s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
- En cas de sous-traitance, IRFA Evolution se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

Article 14 DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de litige contestation ou différents survenant entre le client et IRFA Evolution à l'occasion de l'exécution de la convention de formation et qu'un règlement à l'amiable n'a pu être trouvé, le tribunal d'Alençon sera seul compétent pour régler le litige.

Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.



UN PROJET DE FORMATION DANS VOTRE RÉGION ?

IRFA
formation

Contactez-nous pour une mise en relation avec
nos conseillers et responsables de formation



02 33 29 66 51



infos@irfa-formation.fr

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux

